

Un nouveau vice-président du Conseil d'Administration pour l'Université de Corse

I Raggiagli di l'Università

N° 34
Juin 2006

Contact :
Don Mathieu Santini
Tél. +33 (0)4 95 45 01 44
vpca@univ-corse.fr

Elu le 11 mai dernier, **Don Mathieu Santini**, 40 ans, succède à Marie-Antoinette Maupertuis dans les fonctions de vice-président du Conseil d'Administration.

Maître de conférences en sciences de l'information et de la communication, 71^{ème} section, il a été nommé à l'Université de Corse en 1999.

Tout d'abord directeur des études du département "Services et Réseaux de Communication" à l'IUT de Corse, il est responsable de cette même filière depuis 2001. Depuis 2005, il est également responsable pédagogique du DU "Techniques de base du journalisme".

Parmi les projets récents qu'il a mené à bien, nous pouvons citer la construction d'un partenariat avec le CEGEP de Victoriaville (Canada) ainsi que la coordination du 1er Festival International du Son et de l'Image - prévu à Porto-Vecchio du 23 au 28 octobre prochain. L'an dernier, il a œuvré à l'ouverture à l'ITPA (Institut Tertiaire par Alternance) d'Aix en Provence d'un groupe de Licence Professionnelle « Conception et Création de produits multimédias et audiovisuels ». Il a également réalisé différents partenariats, avec Apple Europe ou encore l'entreprise SETO.

Ses activités de recherche sont liées au **Programme Identité et Culture** et concernent des thématiques variées, telles que l'Épistémologie de l'oralité, les récits mythiques, les Systèmes de communication ou encore l'Apprentissage de la langue corse pour les adultes compétents passifs.

Il a également participé à l'appel à proposition régional « Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et croissance économique régionale : état des lieux et perspectives pour la région Corse » sur la question de l'usage des TIC dans les entreprises corses.



Le conseil d'administration

Son rôle est de déterminer la politique de l'établissement, notamment en délibérant sur le contenu du contrat d'établissement.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Il fixe, dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents.

Il autorise le président à engager toute action en justice.

Il approuve les accords et les conventions signés par le président, et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales, l'acceptation de dons et legs et les acquisitions immobilières.

Il peut déléguer certaines de ses attributions au président de l'université.